

Commune de BLÂMONT
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 mars 2024

Présents : Thierry MEURANT, Maire ; Danielle VAILLANT, Samuel NITTING, Evelyne FORINI, Adjoints ; Pascal TIHA, Guillaume DIMEY, Maurice MAYEUR, Philippe GRASSIEN, Patricia MICHEL, Madjid GAOUA, Antoine FOMBARON Conseillers Municipaux

Absents : Selda OZBEK, Angélique LEBRUN, Emmanuelle GROSJEAN, Sylvia HALVICK

Secrétaire de séance : Maurice MAYEUR

– **Approbation du compte-rendu de la réunion du 24 janvier 2024.**

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu de la réunion du 24 janvier 2024 est approuvé à 10 voix pour et une abstention.

1. Remboursement coopérative de l'école Jean Crouzier de Blâmont

Considérant que par délibération du 8 novembre 2022 la Commune de Blamont a alloué une subvention de 150 € pour la bibliothèque de l'école Jean Crouzier, suite à une convention de financement 2022-2023 avec l'Académie de Nancy Metz pour permettre une attribution de livres à l'établissement ;

Considérant que cette attribution devait prendre la forme d'une subvention complémentaire allouée par l'Académie à la Coopérative scolaire de 600 €, mais que par erreur, l'Académie a versé cette somme à la commune ;

Il convient de rétrocéder ces 600 € à la coopérative scolaire de l'École Jean Crouzier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibère à l'unanimité, décide de régulariser la situation par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 600 € à la Coopérative scolaire de l'école Jean Crouzier de Blamont.

2. Acompte SSBM

Considérant que l'article 12 d des statuts du Syndicat Scolaire du Blanc-Mont valides par le conseil syndical du 6 février 2023 et par délibération de la Commune de Blamont prévoit ;

« La contribution des communes au service scolaire fait l'objet de deux appels d'acompte, sous la forme de :

- un acompte au mois de juin, pour chaque commune, représentant 35 % de la part scolaire payée de l'année N-1
- un acompte au mois d'octobre, pour chaque commune, représentant 35 % de la part scolaire payée de l'année N-1
- le solde de l'année N, est réglé par chaque commune à la clôture des comptes, après déduction des deux acomptes précédents. »

Considérant que par souci de trésorerie, lie à l'arrêt définitif des comptes 2023 non encore établi, le Conseil syndical a proposé le 21 mars 2024 le secours d'un troisième acompte dérogatoire en 2024, pour un montant de 29 837,73 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte à titre dérogatoire à l'article 12 d des statuts, le versement au Syndicat scolaire du Blanc-Mont d'un acompte supplémentaire de 29 837,73 €, qui viendra en déduction du solde de l'année 2023 établi à la clôture des comptes.

3. Demande de subvention (École Ste Jeanne d'Arc - Scouts Bréménil - collège de la Haute Vezouze)

Après consultation des 3 demandes (École Ste Jeanne d'Arc - Scouts Bréménil - Collège de la Haute Vezouze), le conseil refuse l'attribution à l'école Ste Jeanne d'Arc et aux Scouts. Par contre, il demande plus d'information pour pouvoir voter la délibération du collège, et reporte ce point de l'ordre du jour.

4. Dissolution anticipée et liquidation amiable de la SPL GESTION LOCALE

Malgré les réticences de la commune à adhérer à des Sociétés Publiques Locales pour le simple bénéfice d'un service, le CDG54 avait contraint la commune à adhérer à la SPL « IN PACT GL » pour pouvoir continuer à utiliser les différents services facultatifs du centre de gestion.

La commune de Blâmont avait donc adhéré par délibération n° 2019-22 du 13 juin 2019 avec souscription de 2 actions à 100 €.

Mais la SPL s'est assez rapidement rendu compte qu'elle ne pouvait sous cette forme répondre totalement à ses objectifs, et n'a plus d'effectifs depuis le 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibère a l'unanimité, décide de:

- **La dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE dans les meilleurs délais,**
- **La nomination de M. Daniel MATEGRIA comme liquidateur et l'attribution des pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder a la liquidation de la Société,**
- **La fin des fonctions des administrateurs et des organes de direction et la conservation du Commissaire aux Comptes,**
- **La liquidation à l'amiable de la SPL GESTION LOCALE,**
- **Et donne ainsi tous pouvoirs à notre représentant de voter, conformément aux décisions prises ci-avant, aux Assemblées Générales de dissolution et de liquidation de la Société SPL GESTION LOCALE.**

5. Nomination suppléant SSBM

Le conseil syndical du Syndicat Scolaire du Blanc-Mont du 6 février 2023 ayant valide un règlement intérieur prévoyant pour chaque commune la désignation d'un suppléant, qui peut remplacer l'un quelconque des titulaires absent avec voix délibérative, il appartient à la commune de designer son suppléant.

Sont candidats à ce poste :

- Guillaume DIMEY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de designer Monsieur Guillaume DIMEY suppléant de la commune de Blamont au SSBM.

Monsieur Antoine FOMBARON quitte la séance pour une urgence pompier.

6. Compteurs d'eau HLM

Un adjoint au Maire directement concerné par cette affaire quitte la salle du conseil pour le débat et le vote de cette délibération.

L'OPHLB, ayant récemment procédé à une réfection importante des quatre immeubles situés rue de la Gare, a remplacé les 16 compteurs communaux des appartements par des compteurs avec télérelève lui appartenant.

Il n'est donc plus nécessaire que l'agent communal relève les compteurs individuels, désormais sous la propriété et responsabilité de l'OPHLB, et en accord avec l'OPHLB, il est proposé d'implanter 4 compteurs (un pour chaque immeuble) dans 4 chambres extérieures, dont les abonnements seront facturés au tarif « gros compteur » défini par la délibération du 4 avril 2023, et dont le total des consommations sera facturé à l'OPHLB.

Divers devis ont été demandés selon le même quantitatif technique à différentes entreprises pour la pose de ces compteurs, faisant ressortir les offres suivantes :

THIRIET SA	31 janvier 2024	17 350 € HT
BARASSI BTP	26 janvier 2024	52 588 € HT
DIMEY TP	24 janvier 2024	13 355 € HT
STV	23 janvier 2024	17 250 € HT
PRESTINI	17 janvier 2024	49 752,50 € HT
NITTING Sarl	11 janvier 2024	12 725 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de faire réaliser les travaux d'installation de 4 compteurs d'eau par l'entreprise NITTING Sarl.

7. Contrat de maintenance chaufferie

En raison d'un manquement de professionnel disponible pour la maintenance de notre chaufferie bois, le conseil décide à l'unanimité de reporter ce point pour le moment.

8. Suppression cession de bois de forêt communale

Suite à une réunion avec l'ONF, gestionnaire de la forêt communale, il est apparu que :

- les cessions en forêt communale, accessibles à tous demandeurs, ne regroupaient que des personnes extérieures à la commune,
- les habitants de la commune disposant toujours des affouages;
- dans la cadre de ces cessions, l'ONF se devait de retarder les attributions pour remplir les obligations de contrôle du travail dissimule (notamment en comparant les cessionnaires des différentes forêts que l'ONF a en gestion, un cessionnaire ne devant normalement effectuer qu'une demande) et s'assurer qu'il n'y avait pas de sous-cession (l'usage par le cessionnaire étant un usage personnel)
- les tarifs très évolutifs (à la hausse) du bois rendaient très vite obsolètes les montants définis antérieurement par le conseil municipal, et offriraient une rentabilité plus importante en pratiquant la vente en bois d'industrie par l'ONF.
- la cession implique la gestion des contrats par le secrétariat de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide la suppression des cessions de bois en forêt communale.

9. Convention pour gestion des logements communaux

Il s'agit de confier la gestion des logements communaux vacants à une société immobilière, cependant il a été décidé à l'unanimité lors de la réunion que cette délibération sera votée lorsque nous aurons reçu l'avis du receveur municipal sur les différents mandats reçus de l'agence.

10. Convention EPFGE

Considérant la convention PVD/ORT signée le 4 juillet 2023, après délibération du Conseil Municipal n° 2023-38 du 9 juin 2023, entre les communes de Blamont, Cirey-sur-Vezouze, Badonviller, la communauté de communes de Vezouze en Piémont, la Prefecture, la Région Grand-Est, le Conseil Départemental, la Banque des Territoires du Grand-Est, et l'Établissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE), il apparait que ce dernier partenaire accepte de prendre à sa charge les opérations juridiques et techniques de la fiche Action BLA-1-1 concernant Blamont, en prenant à sa charge 80 % du cout de la démolition.

La fiche BLA-1-1 prévoit en effet l'acquisition et la démolition de l'immeuble situé au n° 5 de la rue du 18 Novembre, insalubre et vacant, pour de densification de la rue et mettre fin au péril, accentué chaque année, que ce bâtiment constitue.

L'EPFGE propose à la commune la signature d'une convention qui

- permet à l'EPFGE d'engager les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre de l'action foncière et de reconversion telle qu'elle résulte du projet engagé par la commune, pendant la phase d'acquisition du bien immobilier et pendant la période d'études, de travaux et de gestion de ce bien jusqu'à sa cession.
- garantit le rachat par la commune du bien acquis par l'EPFGE, au prix maximum de 20 % des travaux (ceux-ci ne pouvant dépasser 200 000 €).
- garantit la prise en charge par la commune de la quote-part des études et travaux réalisés par l'EPFGE, pour un montant maximum de 10 000€.

Considérant que la proposition de l'EPFGE permet à la commune de mettre fin au trouble que constitue l'immeuble sis n° 5 rue du 18 Novembre, en faisant l'acquisition du terrain mis à nu au prix maximum convenu précédemment, après que l'EPFGE ait procédé à la démolition;

Que cette démolition peut s'avérer particulièrement complexe vu les immeubles attenants et la proximité de la R.D 400, et que l'intervention du spécialiste en la matière qu'est l'EPGE ne peut être que souhaitable ;

Que la prise en charge de 80 % des travaux par l'EPFGE garantit que le prix de cession prévisionnel n'excèdera pas pour la commune 50 000 € (l'EPFGE apportant alors une part non négligeable de 160 000 €)

Le conseil municipal, après en avoir délibère à l'unanimité,

- **approuve la Convention de projet « BLAMONT - 5 rue du 18 Novembre - Requalification » de l'EPFGE dans son programme pluriannuel 2020-2024**
- **autorise le maire à signer la convention proposée.**

Clôture de la séance à 23 h 15

Le Maire,

T. MEURANT

